

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

**Procès-verbal - Mardi le 3 novembre 2020**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE), LE 3 NOVEMBRE 2020 À 19H03, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE**

Sont présents : PAUL CHAMBERLAIN  
LYNNE LACHAPELLE  
LYNN NOËL  
HENRI CHAMBERLAIN  
SYLVAIN LA FRANCE  
CRAIG GABIE

Secrétaire d'assemblée : PIERRE VAILLANCOURT

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session.

**1.2 RAPPORT DU MAIRE**

**1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020
- 1.6 Prélèvements bancaires
- 1.7 Registre des chèques
- 1.8 Liste des comptes fournisseurs
- 1.9 Dépenses du directeur général
- 1.10 Dépenses du directeur du service incendie
- 1.11 Demande au Gouvernement – Chasse à l'original
- 1.12 Budget pour achat cadeaux de Noël pour employés

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2.1

**3. TRANSPORT**

- 3.1 Vente de biens – Camion International 1993
- 3.2 Jantes et pneus d'hiver pour camion Sterling 2009 et achat pneus d'hiver pour Sterling 2007
- 3.3 Adoption des prévisions budgétaires 2021 de la RIAM

**4. HYGIÈNE DU MILIEU**

4.1

**5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

5.1

**6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 6.1 Adoption du règlement #2020-030 Concernant vente de garage, vente extérieure de produits horticoles, vente extérieure de produit artistiques, cirque et foires
- 6.2 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et a la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

**7. LOISIRS ET CULTURE**

- 7.1 Création du comité Parc municipal

**8. VARIA**

8.1

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

2020-11-209  
1.4

**ORDRE DU JOUR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants :

**6.3 TRAPPEUR**

**6.4 OFFRE D'EMPLOI À L'INTERNE INSPECTEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**7.2 DÉCORATIONS DE NOËL**

**ADOPTÉE**

**2020-11-210**  
**1.5**

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Lynn Noël, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020 avec la modification suivante :

**Ajouter à la résolution #2020-10-187 le proposeur et l'appuyeur dans le procès-verbal anglais**

**ADOPTÉE**

**2020-11-211**  
**1.6**

---

**ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle  
**APPUYÉ** par Sylvain La France  
Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois D'octobre 2020, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	38 119,21 \$
Remises provinciales	11 781,49 \$
Remises fédérales	4 630,72 \$
Remises du Régime de retraite	2 786,20 \$

**ADOPTÉE**

**2020-11-212**  
**1.7**

---

**ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle  
**APPUYÉ** par Sylvain La France  
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois d'octobre 2020 totalisant un montant de 127 770,94 \$.

**ADOPTÉE**

**2020-11-213**  
**1.8**

---

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France  
**APPUYÉ** par Lynne Lachapelle  
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois d'octobre 2020 totalisant un montant de 122 710,63 \$ incluant les prélèvements bancaires.

**ADOPTÉE**

**2020-11-214**  
**1.9**

---

**DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DGE (0,00 \$)**

---

**2020-11-215**  
**1.10**

---

**DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - DCP (0,00 \$)**

---

***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires

disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



**Pierre Vaillancourt, DMA**  
**Secrétaire-trésorier et directeur général**

---

2020-11-216  
1.11

---

### DEMANDE AU GOUVERNEMENT – CHASSE À L'ORIGNAL

---

**Considérant** les correspondances adressées à la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault, relativement aux barrages routiers déployés sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre de la chasse à l'orignal en septembre et octobre 2020, dont copies sont jointes à la présente;

**Considérant** les inquiétudes manifestées dans ces correspondances relativement à la sécurité des différentes parties impliquées;

**Considérant** qu'en date de l'adoption de la présente, aucune sortie publique n'aurait été réalisée par la ministre de la Sécurité publique relativement au litige en cours;

**Considérant** qu'en date de l'adoption de la présente, les inquiétudes manifestées en septembre 2020 demeurent;

**Considérant** qu'il est impératif que la ministre de la Sécurité publique intervienne publiquement afin d'assumer son rôle de leader dans ce dossier pour que des orientations claires soient données aux autorités concernées afin d'éviter tout débordement, de part et d'autre;

**Considérant** que de telles orientations devraient être données pour la présente situation, mais également en prévention de prochaines qui pourraient survenir, dans un objectif ultime de sécurité;

**Considérant** que le ministère de la Sécurité publique doit sans délai rencontrer les autorités et parties impliquées afin de prévoir l'adoption d'un Plan d'action, préalablement à toute autre situation similaire qui pourrait survenir;

**Considérant** qu'il serait également opportun que le gouvernement provincial travaille de concert avec le gouvernement fédéral dans ce dossier;

**Considérant** qu'il en va de la sécurité de l'ensemble des citoyens et citoyennes de la Vallée-de-la-Gatineau, peu importe l'origine ou la nature des revendications;

**En conséquence**, il est proposé par Sylvain La France, appuyée par Henri Chamberlain et il est résolu par la municipalité de Kazabazua d'appuyer la résolution numéro **2020-R-AG270** adoptée par la MRCVG,

**De demander** à la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault, d'intervenir publiquement afin que des orientations claires soient données aux autorités concernées suite aux revendications énoncées en septembre et octobre 2020 et ayant mené à des barrages routiers sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**De demander** au gouvernement du Québec d'impliquer le gouvernement fédéral pour la mise en place d'un Plan d'action dans ce dossier;

**De transmettre** copie de la présente résolution aux municipalités locales pour appui.

**ADOPTÉE**

2020-11-217  
1.12

---

### BUDGET POUR ACHAT CADEAUX DE NOËL POUR EMPLOYÉS

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle  
**APPUYÉ** par Henri Chamberlain  
Et résolu à la majorité

**QUE** le conseil autorise un budget et engage la dépense au montant de 2 100 \$ pour l'achat de cadeaux de Noël pour les employés de la municipalité et les

pompiers volontaires du Service Incendie pour remplacer le repas de Noël qui n'aura pas lieu cette année du a la pandémie COVID-19.

**Lynn Noël enregistre sa dissidence.**

**ADOPTÉE**

---

## **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

## **3. TRANSPORT**

---

**2020-11-218**  
**3.1**

### **VENTE DE BIENS – CAMION INTERNATIONAL 1993**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain  
**APPUYÉ** par Paul Chamberlain  
Et résolu

**QUE** le conseil autorise la disposition de biens par appel d'offres par invitation du camion International 1993 par le Centre d'acquisition gouvernementales du Québec avec une mise minimum de 5 000 \$.

**ADOPTÉE**

**2020-11-219**  
**3.2**

### **JANTES ET PNEUS D'HIVER POUR CAMION STERLING 2009 ET ACHAT PNEUS D'HIVER POUR STERLING 2007**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France  
**APPUYÉ** par Henri Chamberlain  
Et résolu

**QUE** le conseil autorise et engage la dépense pour l'achat de jantes et pneus d'hiver pour le camion Sterling 2009 et l'achat de pneus d'hiver pour le camion Sterling 2007 tel que soumis par Pneus Belisle Outaouais Inc. soumission numéro E0003407 au coût total de 4 076,24 \$ incluant les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**2020-11-220**  
**3.3**

### **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RIAM POUR 2021**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit adopter le budget 2021 de la Régie intermunicipal de Maniwaki Haute-Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'article 603 du Code municipal du Québec, la RIAM doit dresser son budget à chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

**CONSIDÉRANT QU'**elle indique en même temps à chaque municipalité une estimation de sa contribution financière pour le prochain exercice.

**CONSIDÉRANT QUE** le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1er janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités;

**DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Lynn Noël et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le budget 2021 déposé par la RIAM soit adopté au montant de 834 739 \$.

**ADOPTÉE**

---

## **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

---

## **5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

## **6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

**2020-11-221**  
**6.1**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT #2020-030 CONCERNANT VENTE DE GARAGE, VENTE EXTÉRIEURE DE PRODUITS HORTICOLES, VENTE EXTÉRIEURE DE PRODUIT ARTISTIQUES, CIRQUE ET FOIRES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-030**

**CONCERNANT VENTE DE GARAGE, VENTE EXTÉRIEURE DE PRODUITS  
HORTICOLES, VENTE EXTÉRIEURE DE PRODUITS ARTISTIQUES,  
CIRQUES ET FOIRES**

**ATTENDU QUE** ce conseil juge opportun de modifier le règlement # 2007-009 et qu'il est de l'intérêt du public d'adopter un règlement pour régir les ventes de garage et les ventes extérieures de différents produits ainsi que les foires et cirques sur le territoire de la municipalité de Kazabazua;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été préalablement donné, conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, qu'une demande de dispense de lecture a été demandée et que chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Craig Gabie, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu que le règlement numéro 2020-030 est adopté et que ce conseil statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1  
DÉFINITIONS**

Pour la compréhension du présent règlement, afin d'éliminer les ambiguïtés, la signification des mots et des expressions est ainsi présentée

**Vente de garage** : Fait référence à une vente de garage, vente de coupon, vide-greniers, vente de déménagement, vente de débarras, laquelle a lieu soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Elle est une vente informelle de biens lesquels ne sont plus désirés.

**Vente d'artisanats ou de produits artistiques**: exposition et vente d'artisanats et d'arts créés par quelqu'un

**Résidence** : Une adresse légale

**Rue principale** : Fait référence à la route 105 et la route 301

**Kiosque/comptoir** : un kiosque ou un comptoir est un pavillon ouvert ayant habituellement un toit supporté par des piliers et entouré de moustiquaires ou de murs et où l'on vend des biens

**Remorque** : tout véhicule ordinairement déplacé par un véhicule à moteur

**Produits d'horticulture** : produits qu'on cultive localement ou dans d'autres régions.

**Foires et cirques** : marché d'expositions ou producteurs, marchands et consommateurs se rassemblent pour vendre ou acheter des produits et services, lequel peuvent inclure des jeux et des amusements mécaniques

**ARTICLE 2  
VENTE DE GARAGE**

Les occupants d'un bâtiment résidentiel ne peuvent tenir que 2 ventes de garage par année, et ce, pour une durée maximale de 3 jours consécutifs.

Une enseigne peut être installée sur le terrain où se tient la vente de garage, alors que l'autre ne peut être installée qu'à l'intersection de rues la plus près.

La vente de garage ne doit jamais empiéter sur la propriété publique, sans permission du conseil.

Le terrain doit être entièrement dégagé des articles à vendre et nettoyé à la fin de la vente de garage.

### **ARTICLE 3 VENTE EXTÉRIEUR DE PRODUITS HORTICOLES**

L'exposition de produits horticoles pour fins de vente est autorisée de façon temporaire, pour une période n'excédant pas 150 jours à tous les 12 mois.

### **ARTICLE 4 EXHIBITION, VENTE ET PRODUCTION EXTÉRIEURES DE PRODUITS ARTISTIQUES**

Un artiste ou un artisan des métiers d'art peut, produire et exhiber ses œuvres pour fins de vente.

Les œuvres exhibées doivent avoir été ou être fabriquées par l'artiste ou l'artisan lui-même, ou sous sa surveillance, sur le terrain où elles sont exhibées.

Les produits doivent être localisés à au moins 3 mètres des lignes avant et latérales du terrain. Aucun équipement ou matériel de production ne doit être entreposé dans la cour avant, ni dans les cours latérales s'il s'agit d'un bâtiment résidentiel.

### **ARTICLE 5 CIRQUES ET FOIRES**

Les cirques, foires et autres activités semblables de récréation commerciale sont permises lorsqu'une autorisation écrite de la municipalité a été donnée par le conseil municipal.

### **ARTICLE 6 DISPOSITIONS PÉNALES**

**6.1** Toute personne qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) d'une amende minimale de 300 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$,
- b) si une infraction se continue, elle constitue jour par jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

### **ARTICLE 7 ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

**7.1** Le présent règlement abroge le RÈGLEMENT # 2007-009

**7.2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

**ADOPTÉE**

**2020-11-222  
6.2**

### **ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET A LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

**IL EST PROPOSÉ** par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolue :

**QUE** le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

**QUE** le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

**QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

**QUE** copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

**ADOPTÉE**

2020-11-223  
6.3

### **TRAPPEUR**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France  
**APPUYÉ** par Lynne Lachapelle  
Et résolu

**QUE** le conseil engage un trappeur pour la gestion des castors sur le territoire de la municipalité, qu'une autorisation au préalable soit reçu par le propriétaire en l'informant que dans le futur que le propriétaire pourrait être responsable du coût par castor.

**ADOPTÉE**

2020-11-224  
6.4

### **OFFRE D'EMPLOI À L'INTERNE INSPECTEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain  
**APPUYÉ** par Lynne Lachapelle  
Et résolu à la majorité

**QUE** le conseil autorise la publication à l'interne pour le poste d'inspecteur en urbanisme et environnement,

**QUE** si aucun intéressé que l'offre d'emploi soit publiée à l'externe.

**Lynn Noel et Craig Gabie enregistre leur dissidence**

**ADOPTÉE**

---

## **7. LOISIRS ET CULTURE**

---

**2020-11-225**  
**7.1**

### **CRÉATION DU COMITÉ PARC MUNICIPAL**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Craig Gabie

**APPUYÉ** par Lynne Lachapelle

Et résolu

**QUE** le conseil établie un comité pour les parcs municipaux de la municipalité de Kazabazua dont le responsable sera Paul Chamberlain formé des membres suivants :

Dulce Robles, Hugo Lafrenière, Krista Lachapelle Thibault, Shannon Pelletier, et Wendy Waddell.

Leur mandat consiste de recommander au conseil tout en ce qui concerne le développement des parcs municipaux,

**DE PLUS**, que le conseil profite de d'officialiser le nom de **Parc Lee Park** situé sur le chemin Lee.

**ADOPTÉE**

**2020-11-226**  
**7.2**

### **DÉCORATIONS DE NOËL**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France

**APPUYÉ** par Lynne Lachapelle

Et résolu

**QUE** le conseil autorise un budget de 600 \$ pour l'achat de décorations de Noël.

**ADOPTÉE**

---

## **8. VARIA**

---

**9.**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**10.**

### **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**


---

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h02.

Président

Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Robert Bergeron,  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Vaillancourt, DMA  
Directeur général / Secrétaire-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».